Ordonnance collective

TITRE :	E.1.0.2 Autorisation de substitution automatique à l'intention des pharmaciens F) Classe pharmacologique des inhibiteurs de la pompe à proton (IPP)		
NUMÉRO :	OC-CSSSM-PHARM-51 F		
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**	**RÉVISION LE:**
		19 janvier 2007	15 avril 2013 31 octobre 2013 15 janvier 2015
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Pharmaciens du CSSSM		
CLIENTÈLE VISÉE :	Client hospitalisé au CSSSM		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES:	Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance, et ce, en recourant aux analyses de laboratoire s'il y a lieu		

1. Indications

- Pour tout IPP prescrit et qui ne sera pas au formulaire, le département de pharmacie substituera le produit par du pantoprazole 40 mg (Pantoloc®) selon le tableau d'équivalence ci-joint.

2. Contre-indications

- Aucune.

3. Conditions d'initiation

- Prescription médicale d'un IPP.

4. Intentions thérapeutiques

- Assurer le service de pantoprazole lorsque le médecin prescrit un IPP non inscrit au formulaire du CSSSM.

5. Limites/Référence au médecin

- Si le médecin traitant désire changer pour un autre produit disponible au CSSSM, il pourra modifier le traitement ultérieurement.

6. DIRECTIVES/RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES

IPP	Dose équivalente pantoprazole (Pantoloc®)
rabeprazole (Pariet®) 10-20 mg	40
omeprazole (Losec®) 20 mg	40
esoméprazole (Nexium®) 20-40 mg	40

Précautions :

Le pharmacien, lorsqu'il effectue la substitution, l'indique dans la posologie apparaissant sur l'étiquette de service, le profil pharmacologique et la feuille d'administration des médicaments (« remplace tel médicament »).

7. SOURCES

Optimisation des prescriptions des IPP, INESS, en ligne, mars 2012.

Modifications aux règles de remboursement des IPP, RAMQ, en ligne, mars 2013.

8. PROCESSUS D'ADOPTION

RÉDIGÉ PAR		COLLABORATEURS
Armelle Apter, Chef du département de la pharmacie		Danielle Lareau, DQSI
APPROBATION	**Signature**	**Date**
Président du CMDP Dr Yves Arcand		
Chef du département de pharmacie Armelle Apter, Ph.		
RÉVISION	**SIGNATURE**	**DATE**
Président du CMDP : Dr Yves Arcand	Yves Arcand	2015-01-23
Chef du département de pharmacie : Armelle Apter, ph.		2015-01-23